

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 29 JUIN 2023**

N° 2023 0069

L'An Deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 21 juin 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Corentin GROS (pouvoir donné à Tony BUTHOD GARCON)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Conventions de servitude avec Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent occuper un terrain d'une superficie de 15 m² situé LE VERNEY faisant partie de l'unité foncière cadastrée, G 0697 d'une superficie totale de 1 844 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Aussi, une convention de mise à disposition (en annexe) devra être signée entre la commune et ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 500€.

Par ailleurs, une convention de servitudes (en annexe) devra également être signée avec ENEDIS sur les parcelles G 0697, F 225 et F 227.

Cette convention sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

En contrepartie, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 26 euros.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au Laisonnay.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, telle que présentée en annexe.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

